

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L1611-7-1 et L4221-1 et suivants, les articles D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 août 2019,
- VU** les statuts de l'association Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 90 000 € pour l'opération Folle Journée de Nantes en région 2020 ;

APPROUVE

les conventions types de partenariat pour la Folle Journée de Nantes en région présentées en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

la convention type de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2020 de la Folle journée de Nantes en région présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les partenaires ;

APPROUVE

la convention avec le Conseil départemental de la Vendée, la Ville de la Roche-sur-Yon, le Grand R et le CREA pour la Folle Journée de Nantes en région présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les partenaires ;

APPROUVE

les tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2020 présentés en annexe 5 ;

APPROUVE

l'application d'un tarif spécifique de 2 € pour les structures partenaires du programme régional Culture et solidarité ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 130 000 € au Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire au titre de son activité 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire, présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs